

**Arrêté ministériel fixant le modèle du bulletin de signalement et de la fiche individuelle du membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, nommé à titre définitif**

**A.M. 03-07-1980    M.B. 11-08-1981**

**Article 1er.** - Le bulletin de signalement et la fiche individuelle du membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, nommé à titre définitif, sont établis selon les modèles annexés au présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 20 mai 1980.



Annexe

*MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE  
FRANCAISE  
CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX DE L'ETAT*

Bulletin de signalement du membre du personnel technique nommé à titre définitif

-----  
Centre P.M.S. de l'Etat à

Signalement de M. (nom, prénoms) (1)

Diplôme :

Fonction :

Ce bulletin de signalement remplace le bulletin rédigé le (2)

-----  
Critères d'évaluation :

1° Aptitude professionnelle : (4)

Conclusion : l'intéressé satisfait - ne satisfait pas à ce critère (3)

2° Relations professionnelles : (4)

a) avec les consultants :

b) avec les collègues :

c) avec le personnel des écoles :

Conclusion : l'intéressé satisfait - ne satisfait pas à ce critère (3)

3° Esprit d'initiative et sens des responsabilités : (4)

Conclusion : l'intéressé satisfait - ne satisfait pas à ce critère (3)

4° Dévouement au centre et attachement à l'enseignement de l'Etat : (4)

Conclusion : l'intéressé satisfait - ne satisfait pas à ce critère (3)

Mention de signalement attribuée par le directeur : (5)

SATISFAIT - NE SATISFAIT PAS (3)

Signature du directeur :

Date :

-----



Ce bulletin de signalement et une copie ont été remis au membre du personnel en date du:

Signature du directeur :

Signature de l'intéressé :

-----

Pris connaissance de la mention de signalement et du rapport du directeur.

D'accord (3)

Pas d'accord pour les motifs suivants : (3) (6)

Date :

Signature de l'intéressé :

-----

Ce bulletin de signalement a été remis au directeur en date du :

Signature du directeur :

Signature de l'intéressé :

-----

(7) Après avoir pris connaissance des motifs invoqués par l'intéressé, je décide de maintenir - de modifier - le signalement attribué (3)

Nouvelle mention

SATISFAIT - NE SATISFAIT PAS (3)

Signature du directeur :

Date :

-----

(7) Cette décision a été notifiée au membre du personnel intéressé en date du :

Signature de l'intéressé :

Date :

-----

(7) Pris connaissance de la décision définitive

D'accord (3)

Pas d'accord (3) (8)

Date :

Signature de l'intéressé :

-----

(9) Date d'introduction du recours :

Signature du directeur :

Signature de l'intéressé :

-----



(3) Ce bulletin de signalement, la réclamation contre le signalement et le recours a - ont été envoyé(s) à l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française en date du

Signature du directeur :

-----

(9) Avis de la Chambre de recours :

Date :

Signature du Président :

-----

(9) Signalement décidé par le Ministre :

Date :

Signature du Ministre :

-----

(1) Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, prénom, épouse de ...

(2) Citer la date du signalement rédigé le plus récemment. Laisser un blanc si aucun signalement n'a été rédigé auparavant.

(3) Biffer la mention inutile.

(4) Le rapport concernant chacun des critères doit être précis et mentionner tous les éléments qui ont conduit à la conclusion.

(5) La mention de signalement attribuée doit découler des conclusions relatives aux critères 1°, 2°, 3° et 4°.

(6) Si le signalement est signé sous réserve, la réclamation doit être remise au directeur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de réception du bulletin de signalement.

(7) Ne remplir que si une réclamation est introduite.

(8) En cas de non accord, une réclamation peut être introduite auprès de la Chambre de Recours, dans les 20 jours ouvrables, après réception de la notification de la décision définitive.

(9) A ne remplir que si un recours a été introduit.

**Annexe**

*MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE  
FRANCAISE  
CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX DE L'ETAT*

Fiche individuelle du membre du personnel technique nommé à titre définitif

-----  
Centre P.M.S. de l'Etat à (1)

Fiche de M. (nom, prénoms) (2) :

Faits favorables (3)		Faits défavorables (3)	
Analyse succincte	Date	Analyse succincte	Date

-----  
(1) En cas de mutation du membre du personnel dans un autre centre de l'Etat, citer la date de mutation dans l'autre centre.

(2) Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de

(3) Ces faits ne peuvent avoir trait qu'à l'exercice de la fonction ou à la vie privée dans ses rapports directs avec la fonction.

Ces faits doivent être précis.

Chaque inscription doit être visée et datée par le membre du personnel intéressé au moment où elle est actée et portée à sa fiche par le directeur. Le membre du personnel vise le document. S'il estime que cette relation des faits n'est pas fondée, il joint, dans les dix jours, une réclamation écrite dont il lui est accusé réception par le directeur.

